



Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche-sur-Yon

COMMUNE DE L'OIE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six novembre** à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire.

Etaient présents : M. RATOUT Jean-Pierre, Mme ALLARD Maggy, M. CARCAUD Freddy, Mme DUART Karine, M. ALLARD Sébastien, Mme DUBÉ Béatrice, M. MÉTAIS Nicolas, Mme VILLENEUVE Myriam, M. CONIL Alain, Mme CHACUN Fanny, M. VINET Bernard, Mme DOUILlard Sophie, M. PUAUD Fabrice.

Etaient absents excusés :

M. PIET Gérard, Mme JUDIC Annaïk

Pouvoirs :

M. RATOUT Jean-Pierre, Mme ALLARD Maggy

Secrétaire de séance

Mme DOUILlard Sophie

En exercice :	15
Présents :	13
Votants	15
Quorum :	8

---

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 29 octobre dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

Madame Sophie DOUILlard est nommée secrétaire de séance.

- DELIB57-conclusion d'une servitude pour le passage d'évacuation des eaux pluviales

***Pour respecter la neutralité, Monsieur CONIL, Membre du Conseil Municipal, est invité à quitter la séance durant le débat.***

Monsieur le Maire EXPOSE

**Enjeux et objectifs :**

Réglementer l'autorisation de déverser des eaux pluviales issues du réseau EP de la future liaison piétonne dans le fossé puis dans l'étang appartenant aux consorts CONIL (parcelles 165 ZA 350 et ZA 349), voir plan 1 annexé.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat de la manière suivante :

- Droit d'évacuer les eaux pluviales dans le fossé puis dans l'étang situé parcelle 165 ZA 350 et 165 ZA 349

**Impact financier :**

Frais d'actes notarié à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
mairie@mairie-oie.fr

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT l'accord trouvé avec les consorts CONIL

Précise que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal de l'exercice 2025 : investissement, opération 300, compte 2111.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter et donner accord, à Monsieur le Maire, pour la signature des actes constituant le droit de déverser des eaux pluviales dans l'étang appartenant aux consorts CONIL (parcelles 165 ZA 350 et ZA 349).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix, (Monsieur CONIL n'ayant pas participé au débat) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de droit de déverser des eaux pluviales dans l'étang appartenant aux consorts CONIL (parcelles 165 ZA 350 et ZA 349).  
Le Maire,
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- DELIB58-Modification statuts communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-869 en date du 16 septembre 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu la délibération n° 271-25 en date du 6 novembre 2025 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Considérant que cette modification vise principalement à modifier la compétence « petite enfance et jeunesse » qui comprend les points suivants :

- Etude sur les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse,
- Participation, soutien financier à des actions en faveur de petite enfance et la jeunesse qui concernent au moins 40 % des communes,
- Création, gestion, aménagement d'un relais petite enfance,
- Etude, création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-6 ans) à l'exclusion de la crèche implantée à Essarts en Bocage.

Considérant que les élus de la commune d'Essarts en Bocage et de la communauté de communes ont souhaité procéder au transfert de compétence de la crèche Golly Rêve à compter du 1er janvier 2026 afin de mettre en cohérence la politique petite enfance sur le territoire, d'améliorer sa lisibilité pour l'usager et de renforcer l'accès au service public de la petite enfance.

Considérant qu'en application du projet social de territoire, il est proposé d'ajouter la parentalité dans les actions pouvant être mises en œuvre ou soutenues par la communauté de communes, dès lors qu'elles concernent au moins 40% des communes, ainsi que l'étude, la création et la gestion de services en faveur de la parentalité (ex : LAEP).



Considérant qu'en application de la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui a introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, la communauté de communes, compétente en matière de « petite enfance », se doit de répondre aux différentes obligations introduites par cette loi.

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante pour la compétence « petite enfance, parentalité et jeunesse » :

- Etude sur les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse,
- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire, étude et planification de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Participation, soutien financier à des actions en faveur de petite enfance, de la parentalité et la jeunesse qui concernent au moins 40 % des communes,
- Création, gestion, aménagement d'un relais petite enfance,
- Etude, création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-6 ans)
- Etude, création et gestion de services en faveur de la parentalité,

Considérant que deux autres ajustements doivent être apportés, à savoir :

- Sur la compétence « tourisme » : suppression du camping de l'Oiselière car son exploitant ayant levé l'option d'achat du crédit-bail, rectification de l'appellation du camping situé à Essarts en Bocage : « camping le Petit Bocage » ;
- En matière de politique touristique exercée à l'échelle du pays du bocage vendéen, il convient de supprimer la marque Vendée Vallée qui doit être remplacée par l'appellation « Vendée Bocage ».

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération ;
- DE SOUMETTRE aux conseils municipaux des communes membres l'approbation des nouveaux statuts selon les procédures de droit commun prévues aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



- DELIB59-Participation complémentaire santé agents

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 12/11/2025,

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 80DELIB25092024-80 en date du 25 septembre 2024 le Conseil Municipal a donné pouvoir au Centre de Gestion de la Vendée pour piloter l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés, afin de pouvoir proposer une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026.

Néanmoins, Monsieur le Maire explique qu'il a été informé par courrier du Président de Centre de Gestion de la Vendée, que l'avancée actuelle du dossier ne permettra pas la mise en place de participation financière de la protection sociale complémentaire santé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Aussi, il propose au Conseil Municipal de participer aux financements des contrats individuels de protection sociale complémentaire en matière de santé des agents de la commune, à hauteur de 22€ brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et son contrat individuel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité 2026.



**Ainsi exposé, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **DECIDE** que la collectivité participera au financement des contrats individuels de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 22 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.
- **DECIDE** que cette participation sera mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité 2026.

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur le Maire poursuit avec les points divers :

- Commission voirie et bâtiment : Rénovation énergétique de la mairie, architecte B2E, voie de croisement des Jaudries à hauteur du site Geslin
- Commission Urbanisme : lotissement des rainettes transformateur en mars 2026, cimetière gazon dans les allées pour septembre 2026
- Commission communication : DL System refait les panneaux de signalisation au square des Purons, dans la plume d'Oie un concours sur les noms des villages, remise des lots le jour des voeux du maire le 9 janvier 2026

22h00 Monsieur le Maire lève la séance.

**La secrétaire de séance**

Sophie DOUILLARD



**M. le Maire**

Jean-Pierre RATOUT

